



15ème législature

Question N° : 12272	De M. Guy Bricout (UDI, Agir et Indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >propriété intellectuelle	Tête d'analyse >Industrie dentelliere	Analyse > Industrie dentelliere.
Question publiée au JO le : 18/09/2018 Réponse publiée au JO le : 09/04/2019 page : 3259 Date de changement d'attribution : 16/10/2018 Date de signalement : 05/02/2019		

Texte de la question

M. Guy Bricout attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des entreprises de dentelles de Caudry qui voient leur marché en baisse du fait du développement exponentiel d'une industrie dans les pays émergents, à faible coût de main d'œuvre et peu scrupuleuse du savoir-faire et des emplois régionaux et à la recrudescence de copies de leurs dessins les ayant obligés à doubler le coût des procédures en contrefaçons. Il appelle son attention sur l'opportunité que l'appellation d'origine contrôlée « Dentelle Calais Caudry », fierté et patrimoine de la région des Hauts-de-France puisse voir son « process dentelle » inscrit au registre du patrimoine culturel français afin d'être mieux protégé. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur sujet.

Texte de la réponse

La direction générale des entreprises (DGE) au ministère chargé de l'industrie a apporté un soutien particulier à la revalorisation et à la promotion de la « Dentelle leavers » fabriquée à Calais et à Caudry. Cette action a été menée dans le cadre de l'appel à projets « Revalorisation et promotion des savoir-faire emblématiques du fabriqué en France », une action collective portée par la Fédération française des dentelles et broderies (FFDB) et l'association Promotex (promotion du textile et de la dentelle en région Hauts de France). Ce soutien a profité à onze maisons de dentelle situées à Calais et à Caudry, la plupart « Entreprise du Patrimoine Vivant », qui perpétuent un savoir-faire historique aussi exceptionnel que remarquable. L'action collective menée de 2013 à 2016 a obtenu un soutien financier de 150 K€ de l'État, soit un taux d'aide de 50 % des dépenses éligibles du programme, dont les objectifs étaient de : - moderniser l'image de la « Dentelle de Calais ® » tout en préservant ses racines ; - mieux valoriser auprès d'une clientèle française et internationale le savoir-faire unique au monde dans la création et la production de dentelle de luxe « made in France » selon le procédé Leavers, notamment par des actions de découverte des Maîtres dentelliers de Calais avec des détaillants de lingerie à Calais ; - préserver le savoir-faire par sa transmission à de nouvelles générations de salariés et par l'émergence de nouveaux talents. Les principaux acteurs professionnels locaux (UIT-Nord, Uric-Unimaille, la Cité internationale de la dentelle et de la mode de Calais, le Musée de la dentelle de Caudry) lui ont aussi apporté, aux côtés des dentelliers, un soutien logistique. Ce programme a également permis la reconfiguration du label « Dentelle de Calais », homologué en 1958, en un label commun aux deux bassins de production « Dentelle de Calais-Caudry® –Tissée en France sur métiers leavers » porté par la FFDB et enregistré en 2015. Il est le gage d'une qualité inégalable et d'une dimension culturelle d'exception et certifie la spécificité de cette dentelle précieuse, tissée selon un procédé original et inégalé d'entrelacements de fils, issu d'un savoir-faire traditionnel. Une démarche d'inscription à l'Inventaire national du patrimoine culturel

immatériel en France, qui compte déjà les savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon et de la dentelle au fuseau du Puy-en-Velay, inclus tous deux en 2009, est envisageable sur le principe, au titre de la catégorie « Savoir-faire de l'artisanat traditionnel », sous réserve de plus ample examen sur la nature des savoir-faire ici impliqués. Ce processus est accompagné par la direction générale des patrimoines (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique) du ministère de la culture. Enfin, dans le cadre du contrat de développement territorial (2015-2020) pour Calais et le Calaisis signé entre l'État et les collectivités locales le 13 novembre 2015, et cela afin de pallier notamment les difficultés de la filière de la dentelle tissée sur métiers Leavers face à sa concurrence asiatique, la DGE aide actuellement deux actions pour un montant global de 509 000€ : - une exposition itinérante intitulée « Voyage au cœur de la dentelle », pilotée par la Ville de Calais (subvention de 259 K€), et dont la première édition a eu lieu à Shanghai du 28 mars au 6 avril 2018 ; - une action portée par la FFDB (subvention de 250 K€) visant à poursuivre et à amplifier les actions de communication autour du label pour en renforcer la notoriété au plan national et international en y incluant une démarche pour l'obtention de la reconnaissance de l'indication géographique, dentelle de Calais-Caudry.